

✓ PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- Photos de la moto (des deux profils) avec **nom du pilote et du modèle de la moto au dos**
- Photocopie de la carte grise (sauf catégorie fiscale non immatriculée) Photocopie du permis de conduire
- Pour les passagers mineurs, photocopie d'une pièce d'identité du représentant légal
- Paiement de _____ € à l'ordre des ÉDITIONS LVA (un paiement pour chaque moto inscrite)

Par chèque

Autre, précisez

Par CB n°

Date d'expiration _____

Clé obligatoire : _____

Je note les 3 derniers chiffres du numéro inscrit au dos de ma carte bancaire.

Signature obligatoire

Nom du titulaire

Votre inscription ne sera effective qu'après validation par l'organisateur. Un dossier incomplet sera retourné.

N'oubliez pas de signer au bas du règlement après en avoir pris connaissance.



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ART. 1 - DÉFINITION. "Le Ride des Coupes Moto Légende" est organisé dans le cadre des "Coupes Moto Légende" qui constitue un rassemblement amical de motocyclettes anciennes ouvert les 27 et 28 mai 2023, comportant diverses activités sur le site de Dijon-Prenois (21). Elles ont notamment pour but d'encourager l'utilisation et la connaissance de la moto ancienne, pour favoriser la préservation du patrimoine culturel qu'elle représente.

ART. 2 - ORGANISATEUR. "Le Ride des Coupes Moto Légende" est organisé par la société ÉDITIONS LVA (ci-après "l'organisateur"), dans le cadre du présent règlement.

ART. 3 - DÉROULEMENT. "Le Ride des Coupes Moto Légende" donne la possibilité aux participants de rouler sur route ouverte, au guidon de leur moto ancienne après que leur demande d'inscription ait été validée par l'organisateur. Le pilote est tenu de respecter le code de la route. Une fois validée, cette inscription est ferme et non remboursable, même en cas de défection du participant.

ART. 4 - VÉHICULES ADMIS. Est admissible au Ride des Coupes Moto Légende tout deux-roues à moteur ou side-car en bon état de présentation conforme à l'origine et sorti d'usine avant le 31/12/1993, après validation de sa demande d'inscription par l'organisateur. Celui-ci reste souverain dans le choix des véhicules admis et peut refuser la participation de machines présentant des anachronismes, ou jugées dangereuses, ou ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, sans justifier sa décision. L'organisateur peut admettre des machines postérieures au 31/12/1993, dès l'instant où elles constituent un patrimoine culturel intéressant, par leur technique, leur histoire ou leur qualité de présentation. Les deux roues immatriculés entre le 31/12/1993 et le 31/12/1998 ne constitueront pas plus de 10% du nombre total de motos inscrites.

ART. 5 - INSCRIPTION. Pour être prise en compte, toute demande d'inscription au Ride doit être intégralement complétée, accompagnée notamment des photos des deux profils de la machine, de la photocopie de la carte grise, du permis de conduire du pilote et du règlement des frais d'engagement. Les dossiers incomplets ou non signés seront réexpédiés. L'organisateur notifiera en temps utile la validation de la demande d'inscription, qui est nominative et incessible. La signature de ce règlement général engage le participant à être le pilote de la moto inscrite, d'être titulaire du permis de conduire moto valide au moment de l'événement et à détenir une assurance pour le véhicule correspondant à la législation en vigueur.

ART. 6 - SANTÉ. Les participants du Ride des Coupes Moto Légende déclarent ne souffrir, à leur connaissance, d'aucune maladie ou handicap de nature à exposer leur propre sécurité ou celle des autres participants.

ART. 7 - VÉRIFICATIONS. Un examen visuel général du véhicule portera sur le respect de l'authenticité du modèle impérativement présenté par son pilote, sur son état général et sur les risques qu'il peut faire courir à autrui. Ceci ne dispense aucunement le participant d'exercer sa responsabilité première en s'assurant de l'efficacité des organes de freinage et de direction, du bon état des pneus, de l'absence de fuites de liquides gras, de la solide fixation des accessoires (échappement, béquille, etc). L'organisateur pourra, sans remboursement du droit d'inscription, refuser le départ à toute machine dont l'état ou l'aspect sera jugé non compatible avec la sécurité. Tout participant se présentant avec une moto ne correspondant pas à celle décrite sur le bon d'inscription prend le risque d'exclusion immédiate et de poursuites en cas d'incident.

ART. 8 - CONDUCTEURS ADMIS. Est admis tout conducteur majeur titulaire d'un permis de conduire correspondant à sa moto (avec présentation obligatoire à l'organisateur). Tout participant inscrit prêtant sa moto à un tiers prend le risque de poursuites et d'exclusion immédiate. Le participant s'engage à ne pas avoir consommé d'alcool, de drogue et de médicament pouvant altérer sa conduite avant de prendre la route.

ART. 9 - TENUE. Les participants au Ride des Coupes Moto Légende sont tenus de porter une tenue adaptée à la pratique de la moto de tourisme (casque intégral homologué, gants...).

ART. 10 - ATTITUDE DU PARTICIPANT. Lors du Ride des Coupes Moto Légende, toute notion de compétition ou de vitesse est formellement exclue et tout chronométrage interdit. Les pilotes doivent impérativement respecter cet état d'esprit et savoir limiter leur allure, tenir compte des difficultés du parcours, respecter les autres participants. L'organisateur exclura immédiatement et sans avertissement, pour toute la durée de la manifestation, tout pilote jugé dangereux.

ART. 11 - PASSAGER. Un seul passager admis et soumis aux mêmes impératifs vestimentaires que le pilote. Tout passager mineur de plus de 14 ans se devra de fournir une autorisation du représentant légal, portée sur la demande d'inscription. Il ne sera admis aucun passager de dernière minute.

ART. 12 - ANNULATION. Dans le cas où, pour une raison de force majeure le Ride des Coupes Moto Légende devait être annulé, les participants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur.

ART. 13 - ASSURANCE DES PARTICIPANTS. L'organisateur a défini le parcours du Ride des Coupes Moto Légende qui se déroulera le 28 mai de 8h00 à 13h00. L'organisateur a contracté une assurance garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et des participants en cas de manquement constaté dans le cadre de l'organisation de la manifestation (en vertu du décret n°2006-554 du 16 mai 2006). Le contrat garantit également la responsabilité civile personnelle des participants en tant que concurrents pendant la durée du Ride des Coupes Moto Légende y compris les dommages causés par leur véhicule à d'autres participants et des dommages causés aux infrastructures.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée en cas de faute intentionnelle ou dolosive d'un concurrent ou pour tout dommage causé entre concurrents et tiers étrangers à la manifestation en dehors du tracé sous surveillance et encadrement des organisateurs.

Dans ce cas, leur responsabilité du fait de l'usage de véhicules vis-à-vis des tiers est garantie par les propriétaires des véhicules eux-mêmes. Chaque participant a le devoir de vérifier auprès de son assureur la portée exacte des garanties souscrites.

Les organisateurs ont également souscrit une assurance garantissant les dommages corporels (décès, invalidité, frais de santé) subis par les concurrents pendant la durée de la manifestation et ce titre. L'assurance souscrite par l'organisateur ne couvre pas les pertes, vols et dégradations des organisateurs.

ART. 14 - ASSURANCE DES EXPOSANTS ET PRESTATAIRES. Les organisateurs ont contracté une assurance garantissant la responsabilité civile des exposants à l'égard des tiers y compris les visiteurs pendant la durée de la manifestation y compris le montage et démontage et sur le site de celle-ci exclusivement. Les exposants (clubs, annonceurs, professionnels...) font leur affaire personnelle de leurs biens propres, la responsabilité des organisateurs ne pouvant être recherchée à ce titre. L'assurance souscrite par l'organisateur ne couvre pas les pertes, vols et dégradations de leurs biens propres.

01-03-2023

Propriétaire et pilote de la moto ont pris connaissance du règlement du Ride des Coupes Moto Légende qu'ils acceptent sans réserve. Ils s'engagent notamment à respecter les dispositions relatives au déroulement du Ride des Coupes Moto Légende et au comportement sur route ouverte. Ils veilleront tout particulièrement au bon état de la moto et au bon fonctionnement des organes de sécurité. Le pilote s'engage à porter une tenue adéquate (dont un casque homologué) capable de garantir sa protection optimale en cas de chute et de son passager.

Le à Signature du propriétaire :

À retourner complété et signé, accompagné des pièces demandées
à COUPES MOTO LÉGENDE - Ride - BP 40419 - 77309 FONTAINEBLEAU CEDEX
ou par email : coupesml@lva.fr

Conformément à la loi informatique et libertés, du 06/01/78, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier et vous opposer à leur transmission éventuelle en nous écrivant.